



AVIS À TIERS DETENTEUR

Par **Ludieliloo**, le **10/09/2020** à **13:32**

Bonjour Maître ,

Pouvez vous me dire svp à quelle date sont bloqués des comptes bancaires? En sachant que l'avis est du 03 sept. et que la banque est informée le jour même par mail. Les comptes sont-ils bloqués le 03 ou le 04 ? Ou plus tard à leur bon vouloir ou y a t-il une règle ? Avec mes sincères remerciements. Bien cordialement.

Par **jodelariege**, le **10/09/2020** à **13:43**

bonjour

la banque bloque les comptes au jour de reception de l' ATD.

Par **youris**, le **10/09/2020** à **16:55**

bonjour,

L'indisponibilité des comptes du débiteur saisi débute au moment où la banque a pris connaissance de l'acte de saisie.

Dès lors, le banquier est autorisé à bloquer tous les ordres de paiement du débiteur.

pour indo, l'ATD a été remplacé par la SATD (saisie administrative à tiers détenteur)

salutations

Par **P.M.**, le **10/09/2020** à **18:33**

Bonjour,

Je vous propose [ce dossier...](#)